



Sultani Modèle Francophone des Nations Unies

2026

GUIDE D'ÉTUDE

INTERPOL

L'Organisation Internationale de Police Criminelle

Co-Président: Ayça Ateş

Co-Président: Gölgem Göbel

Tables de Matière

Bibliographie

1.Lettres

1.1-Lettre de Notre Secrétaire Général

1.2-Lettre de Notre Présidence

2.Introduction au comité - Social et Humanitaire

3.Mots-clés

4.Contexte Historique

A. Les fouilles de Troi et la découverte du trésor

B. Le déplacement illégal des artefacts et la Seconde Guerre Mondiale

5.État Actuel

A La localisation actuelle des artefacts

B Les désaccords et les limites du droit international

6.Parties Impliquées

A. Pays qui soutiendraient la position de la Turquie

B. Pays qui ne soutiendraient pas la position de la Turquie

7.Impact sur les Humains

A. La spoliation de l'identité culturelle et de la mémoire collective

B. Le lien entre le trafic d'art et le financement du terrorisme et du crime organisé

8.Propositions et Solutions Stratégiques

9.Questions à Répondre

10.Références

1.1 - Lettre de Notre Secrétaire Générale

Distingués Conseillers, Chers Délégués et Honorables Participants,

C'est un immense honneur et un privilège de vous accueillir au sein du prestigieux Lycée Galatasaray, du 27 février au 1er mars, pour cette nouvelle session du Modèle Francophone des Nations Unies (MFNU).

Notre institution, riche d'une tradition séculaire d'excellence et de dialogue entre les cultures, offre le cadre idéal pour cette simulation diplomatique. À une époque où les équilibres mondiaux sont mis à l'épreuve, il est essentiel que la jeunesse s'empare des grands enjeux internationaux. Ce forum n'est pas seulement un exercice d'éloquence, mais une véritable plateforme de réflexion où l'empathie et la négociation deviennent des outils de résolution de crise.

Durant ces trois jours de débats intenses, vous serez appelés à incarner les valeurs fondamentales de la diplomatie : l'écoute, le compromis et la solidarité. Que vous soyez délégués expérimentés ou néophytes, je vous encourage à faire preuve d'audace dans vos propositions et de rigueur dans vos argumentations.

L'équipe organisatrice a travaillé avec passion et dévouement pour vous offrir une expérience académique de haut niveau, enrichie par le cadre historique de notre école. Nous espérons que cette conférence sera pour vous un lieu d'apprentissage fructueux et le point de départ d'amitiés durables.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente conférence, marquée par l'esprit de coopération et la passion du débat.

Au plaisir de vous rencontrer dans les couloirs de Galatasaray.

Cordialement,

1.2 - Lettres de Notre Présidence

Chers délégués,

Tout d'abord bienvenue au comité **INTERPOL** et **SULTANI MFNU'26**. Je m'appelle Gölgem et je suis très contente d'être votre co-présidente pour ce comité. Que ce soit votre première conférence ou que vous soyez un délégué expérimenté, sachez que vous n'êtes jamais seuls. Si vous avez des questions académiques, des doutes sur la procédure ou si vous avez besoin de conseils ou de soutien, je suis toujours là pour vous aider et vous guider.

N'hésitez vraiment pas à me contacter à tout moment, aucune question n'est trop petite ou inutile pour moi. Je veux que vous vous sentiez soutenus et confiants tout au long de la conférence et que vous puissiez profiter pleinement de cette expérience.

J'ai très hâte de travailler avec vous tous et de vivre ensemble une conférence mémorable. Vous pouvez toujours me contacter par mail avant, pendant et après la conférence.

[golgemgobel160@gmail.com](mailto:golgembobel160@gmail.com)

Gölgem Göbel

Chers délégués,

Je vous souhaite la bienvenue au comité **INTERPOL** de **SULTANI MFNU'26**. Je m'appelle Ayça et j'ai le plaisir d'être votre co-présidente pour ce comité.

Mon objectif principal est que chacun d'entre vous puisse s'exprimer avec assurance dans nos débats. Si vous avez une question sur le protocole ou sur le sujet, je serai à vos côtés. N'ayez aucune retenue à venir vers moi. J'espère que ce comité soit pour vous un espace de partage, de réflexion et surtout de plaisir.

Je suis impatiente de vous rencontrer et de voir vos idées prendre vie. Je suis convaincue que nous allons rendre cette conférence inoubliable par notre collaboration. Je vous souhaite tout le succès possible dans vos études et vos débats.

Vous pouvez me contacter par mail à tout moment : [**aycaates07@gmail.com**](mailto:aycaates07@gmail.com)

Sincèrement

Ayça Ateş

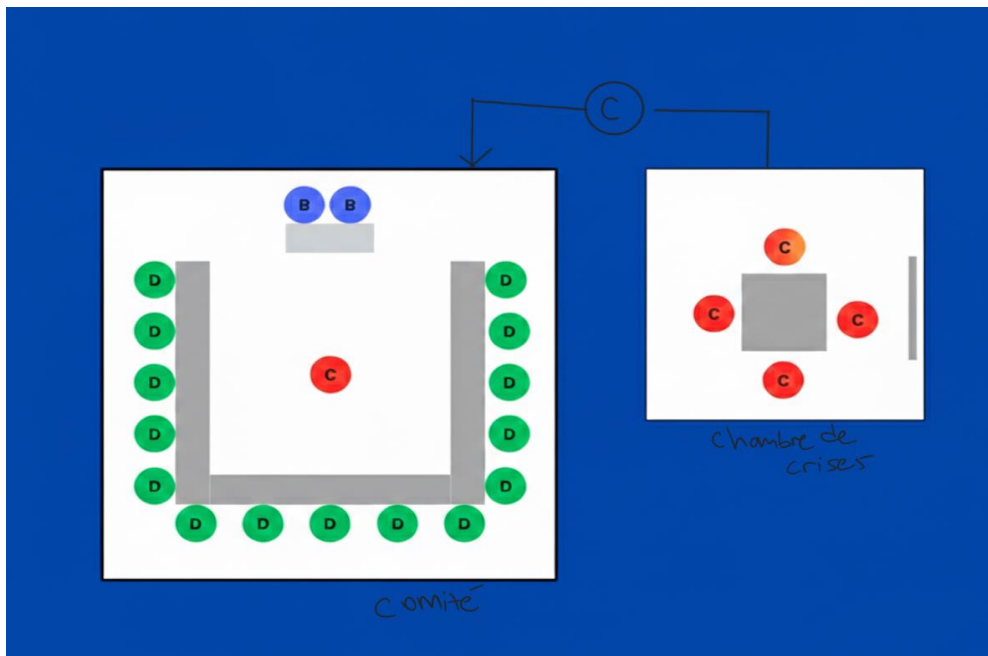
2.Introduction au comité - Social et Humanitaire

A. Le rôle général de l'INTERPOL

Le trafic illicite de biens culturels est une entreprise criminelle de plusieurs milliards d'euros pour les voleurs, les fraudeurs et les trafiquants, servant également de moyen de blanchiment des produits du crime et de financement du terrorisme. Au-delà de l'impact financier, ce crime dérobe aux peuples leur histoire et leur identité.

Le travail **d'INTERPOL** se concentre sur la circulation internationale des biens culturels volés et le démantèlement des réseaux criminels impliqués, notamment grâce à la base de données sur les œuvres d'art volées, qui constitue l'unique outil au niveau international contenant des informations de police certifiées sur des objets d'art et de patrimoine volés et localisés. Pour renforcer cette lutte, l'application mobile **ID-Art** permet aux forces de l'ordre et au grand public d'accéder à cette base de données et de créer un inventaire des collections privées selon le standard '**Object ID**', rendant plus difficile le déplacement transfrontalier des objets volés et facilitant leur restitution. Le succès de ces actions repose sur la coordination des efforts nationaux et internationaux, comme l'ont démontré des opérations mondiales telles qu'Athena II. L'Opération Athena II est un exemple de la force de coopération entre **INTERPOL** et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Elle a permis la récupération de plus de 19 000 objets culturels et a démontré que la lutte contre le trafic illicite nécessite une surveillance accrue des plateformes numériques.

Si le processus de restitution reste complexe et fondé sur les traités internationaux tels que les Conventions de l'UNESCO de 1970 et d'UNIDROIT de 1995, **INTERPOL** travaille en partenariat étroit avec l'UNESCO, l'ICOM et l'OMD pour garantir que les biens volés soient non seulement saisis, mais aussi renvoyés à leurs propriétaires légitimes.



Nous avons ajouté une petite image pour vous donner un avis sur le fonctionnement du comité. Comme vous savez **INTERPOL** est un comité spécial qui a un fonctionnement différent des assemblées générales. On va avoir un/des membre/s de l'équipe de crise dans notre comité vos actions auront des résultats dans le temps réel dans notre comité lorsqu'on parle aussi des problématiques et trouve des solutions comme une assemblée générale. Vous pouvez considérer cet comité comme une mélange d'AG et de crises.

B. Outils d'INTERPOL

- **Base de données sur les œuvres d'art volées:** C'est l'outil central d'INTERPOL qui contient des descriptions et des photographies d'objets d'art signalés comme volés par les pays membres. Elle permet aux polices, aux douanes et aux musées de vérifier la légalité d'un objet.
- **ID-Art (Application Mobile):** Une application mobile qui permet d'accéder en temps réel à la base de données d'INTERPOL. Elle aide à identifier les biens culturels volés et permet aux utilisateurs de créer un inventaire numérique de leurs propres collections.
- **Object ID (Norme d'identification):** Une norme internationale pour décrire les objets culturels. Elle définit les informations minimales nécessaires (type d'objet, matériaux, dimensions, thème, inscriptions, etc.) pour identifier un artefact en cas de vol.
- **Notice Stolen (Alerte de vol):** Une diffusion internationale publiée par INTERPOL pour alerter les pays membres qu'un bien culturel spécifique a été volé et doit être localisé et saisi.
- **Inventaire Numérique:** Le processus de documentation photographique et descriptive des biens culturels d'un État ou d'un musée, facilitant leur recherche

et leur identification en cas de trafic illicite.



INTERPOL

2. Mots Clés

1. **Bien Culturel:** Patrimoine mobilier ou immobilier présentant une importance particulière pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science d'un pays.
1. **Restitution:** L'acte de rendre un objet culturel à son pays d'origine ou à son propriétaire légitime, particulièrement après une exportation illicite ou une spoliation en temps de guerre.
2. **Trafic Illicite:** L'importation, l'exportation ou le transfert de propriété de biens culturels effectués contrairement aux lois nationales ou internationales.
3. **État d'Origine:** L'État sur le territoire duquel l'objet culturel a été créé ou découvert. Dans le cas de Troie, la Turquie est considérée comme l'État d'origine.
4. **Provenance:** L'histoire documentée de la propriété d'un objet d'art ou d'un artefact. Une provenance incomplète indique souvent un risque de trafic illicite.
5. **Fouilles Illicites:** Excavations archéologiques menées sans l'autorisation des autorités compétentes, entraînant souvent la destruction du contexte historique de l'objet.
6. **Spoliation de Guerre:** Le pillage ou la saisie forcée de biens culturels pendant un conflit armé, dans une zone de conflit. C'est le cas du Trésor de Troie emporté par les troupes soviétiques à Moscou en 1945.
7. **Due Diligence:** L'obligation pour un acheteur (musée ou collectionneur) de vérifier la provenance légale d'un objet avant de l'acquérir pour s'assurer qu'il n'a pas été volé.

8. **Restitution Partielle** : Le retour d'une partie des biens culturels à leur pays d'origine lorsque la restitution totale n'est pas possible pour des raisons juridiques ou politiques.
9. **Butin de Guerre** : Biens saisis par une armée victorieuse lors d'un conflit armé, dont la légitimité est aujourd'hui largement remise en question.
10. **Musée de Conservation** : Institution chargée de préserver, étudier et exposer des objets culturels, parfois situés en dehors de leur pays d'origine.



3.Contexte Historique

A. Les fouilles de Troie et la découverte du trésor

Au 19e siècle, l'archéologie n'était pas encore une discipline strictement réglementée. Les fouilles étaient souvent réalisées sans cadre juridique clair pour protéger le patrimoine local. C'est dans ce contexte que l'archéologue allemand *Heinrich Schliemann* a commencé ses recherches sur le site antique de Troie, situé dans l'actuelle Turquie.

Dans les années 1870, Schliemann découvrit une collection d'objets en or, en argent et en bronze. Convaincu d'avoir trouvé le trésor du roi Priam, l'homme pensait que ces objets avaient une valeur historique extraordinaire. Parmi ces artefacts figure le Masque d'or, devenu l'un des symboles les plus connus du Trésor de Troie.

Cependant, les méthodes de Schliemann sont aujourd'hui critiquées. Il a mené les fouilles sans l'autorisation complète des autorités ottomanes et a provoqué la destruction de sites archéologiques importants.

B. Le déplacement illégal des artefacts et la Seconde Guerre mondiale

Suite à la découverte du trésor, Schliemann a fait sortir les objets du territoire ottoman sans accord formel. Les artefacts sont d'abord transportés en Grèce. Apprenant que les autorités ottomanes avaient porté plainte contre lui en Grèce, Schliemann se rendit en Russie avec l'intention d'y laisser les objets. Cependant, le tsar de Russie ayant refusé de les accepter, il a été contraint de retourner en Allemagne pour les vendre. Pendant plusieurs décennies, le Trésor de Troie est conservé dans des musées à Berlin, où il est présenté comme une grande réussite de l'archéologie européenne.

La situation change à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Lors de la prise de Berlin par l'Armée rouge en 1945, une partie importante du trésor est saisie par les forces soviétiques. Ces objets sont ensuite transférés à Moscou comme butin de guerre.

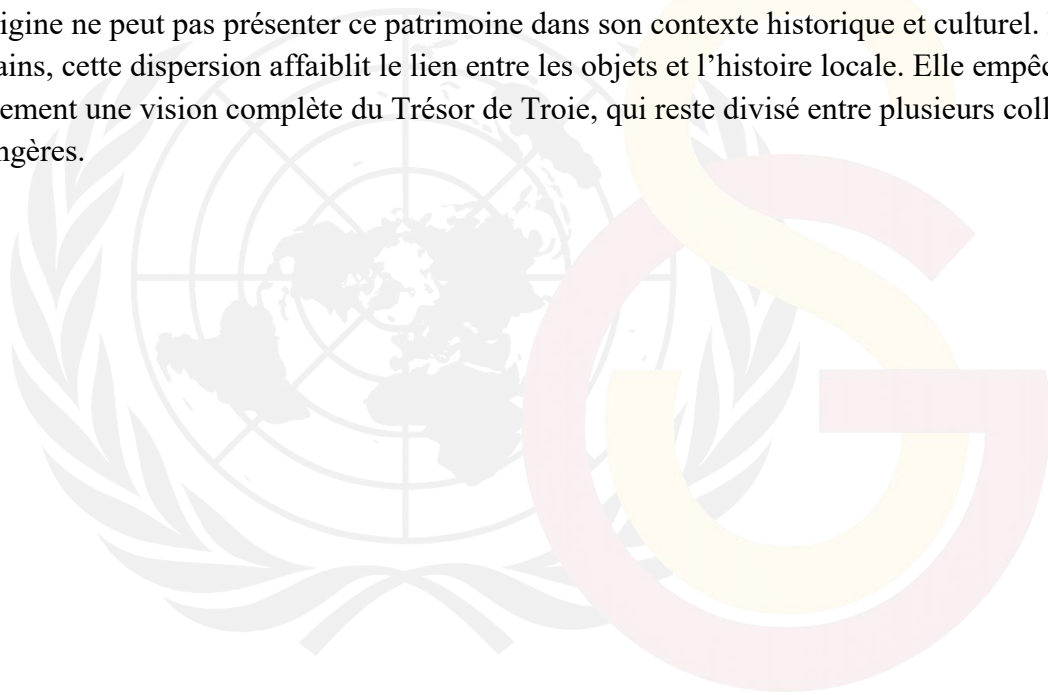
Ce transfert s'est déroulé dans le contexte d'une victoire militaire, mais il reste controversé d'un point de vue moral et historique. Pendant des années, l'Union soviétique a nié posséder ces objets, mais après la guerre froide, elle a reconnu leur présence dans les musées russes. Ce parcours complexe montre que le Trésor de Troie a été déplacé à plusieurs reprises, souvent sans le consentement de son pays d'origine.

4.État Actuel

A. La localisation actuelle des artefacts

Aujourd'hui, le Trésor de Troie est dispersé entre plusieurs pays. Une partie des objets se trouve en Allemagne, tandis que d'autres sont conservés et exposés dans des musées russes, notamment à Moscou. Cette dispersion rend la situation particulièrement complexe, car aucun État ne détient l'ensemble du trésor, ce qui rend la situation plus difficile à gérer sur le plan diplomatique et juridique.

D'un côté, ces artefacts sont protégés dans des musées disposant de moyens techniques et financiers importants. Ils sont étudiés par des spécialistes et présentés à un large public international. D'un autre côté, l'éloignement du lieu de découverte pose problème. Le pays d'origine ne peut pas présenter ce patrimoine dans son contexte historique et culturel. Pour certains, cette dispersion affaiblit le lien entre les objets et l'histoire locale. Elle empêche également une vision complète du Trésor de Troie, qui reste divisé entre plusieurs collections étrangères.



B. Les désaccords et les limites du droit international

La Turquie demande officiellement la restitution du Trésor de Troie. Elle affirme que les objets ont été découverts sur son territoire et exportés sans autorisation légale. Pour la Turquie, cette question concerne la justice historique et le respect de l'identité culturelle.

L'Allemagne reconnaît aujourd'hui que les fouilles de Schliemann ne respectaient pas les normes archéologiques actuelles. Cependant, elle explique que les musées allemands ont acquis ces objets selon les lois en vigueur à l'époque. La Russie, de son côté, considère les artefacts conservés à Moscou comme des biens transférés après la Seconde Guerre mondiale et les associe au statut de butin de guerre.

Le principal problème est juridique. Les conventions internationales relatives à la protection du patrimoine culturel ne sont pas appliquées de manière rétroactive. Elles ne peuvent donc pas être utilisées directement pour régler des événements anciens.



6. Parties Impliquées

A. Pays qui soutiendraient la position de la Turquie

Le principal pays soutenant la restitution du Trésor de Troie est *la Turquie* elle-même. La Turquie affirme que les objets ont été découverts sur son territoire et exportés sans autorisation légale. Pour elle, la restitution représente une question de justice historique et de respect du patrimoine culturel national.

La Grèce soutiendrait également la position turque. Le pays a lui-même été confronté à des cas célèbres de spoliation culturelle, notamment avec les marbres du Parthénon. La Grèce défend l'idée que les objets culturels doivent être exposés dans leur contexte historique et géographique d'origine.

L'Égypte fait aussi partie des pays favorables à la restitution. Depuis plusieurs années, l'Égypte demande le retour d'objets archéologiques emportés durant la période coloniale. Elle considère la restitution comme un moyen de réparer les injustices du passé et de protéger l'identité culturelle des civilisations anciennes.

Des pays comme *l'Inde* et *le Mexique* soutiennent également cette approche. Ayant eux-mêmes perdu une partie de leur patrimoine culturel au profit de musées étrangers, ces États défendent le principe selon lequel les biens culturels doivent appartenir aux peuples dont ils sont issus. Pour eux, la restitution renforce la souveraineté culturelle et la coopération internationale.

B. Pays qui ne soutiendraient pas la restitution à la Turquie

L'Allemagne fait partie des pays qui ne soutiennent pas la restitution complète du Trésor de Troie. Elle affirme que les objets ont été acquis par ses musées selon les lois en vigueur à la fin du 19^e siècle. L'Allemagne met également en avant le rôle de ses institutions culturelles dans la conservation et l'étude scientifique des artefacts.

La Russie adopte une position similaire. Elle considère les objets conservés à Moscou comme des biens transférés après la Seconde Guerre mondiale et les associe au statut de butin de guerre. Cette position rend toute restitution politiquement sensible et juridiquement complexe.

Le Royaume-Uni et *la France* défendent généralement l'idée des grands musées internationaux. Selon cette vision, les musées permettent un accès universel à la culture et assurent une meilleure protection des objets. Ces pays craignent qu'une restitution systématique crée un précédent et entraîne de nombreuses revendications similaires.

Les États-Unis soutiennent aussi cette approche. Ils privilégient la stabilité juridique et la protection des collections muséales existantes. Pour eux, l'absence de règles rétroactives en droit international rend difficile toute obligation de restitution pour des faits anciens.

7. Impact sur les Humains

A. La spoliation de l'identité culturelle et de la mémoire collective

Le vol et le trafic illicite d'objets archéologiques ne sont pas seulement des crimes financiers. Pour INTERPOL, ces actes représentent une attaque directe contre l'identité nationale. Chaque artefact, comme le Masque d'or de Troie, est un morceau d'histoire qui appartient à une nation. Quand un objet est volé ou déplacé illégalement, c'est une partie de la "mémoire collective" qui disparaît, c'est une partie de l'âme du peuple qui a été volé.

Selon les principes de l'INTERPOL, le patrimoine culturel définit qui nous sommes et d'où nous venons. La perte de ces objets prive les générations futures de leur droit de connaître

leur propre culture. Un objet archéologique sorti de son contexte sans autorisation perd sa valeur scientifique, et sa valeur comme un héritage culturel, il blesse aussi la fierté nationale. C'est pourquoi la coopération internationale est essentielle : restituer un objet, c'est rendre son histoire à un peuple et protéger la diversité culturelle mondiale contre les réseaux criminels.

B. Le lien entre le trafic d'art et le financement du terrorisme et du crime organisé

Le trafic illicite de biens culturels est une menace majeure pour la sécurité mondiale. Selon INTERPOL, ce commerce illégal n'est pas un crime isolé, mais une activité liée au crime organisé et au financement du terrorisme. Les groupes criminels profitent souvent du chaos, par exemple pendant des guerres ou des crises politiques, pour piller des sites archéologiques et vendre les objets sur le marché noir international.

L'argent gagné grâce à la vente d'objets volés sert à financer d'autres activités criminelles, comme l'achat d'armes, le trafic de drogue ou la traite des êtres humains. INTERPOL souligne que les réseaux qui transportent des artefacts utilisent souvent les mêmes routes que les trafiquants de drogue. En participant à la lutte contre le trafic d'art, les pays ne protègent pas seulement des statues ou des masques, ils luttent aussi contre la violence mondiale et les structures qui menacent la sécurité des citoyens. La coopération entre la police, les douanes et les organisations internationales est donc indispensable pour couper ces sources de revenus criminels.

L'histoire montre que le pillage des biens culturels a souvent servi de moteur financier aux conflits. Par exemple, au début du XXe siècle, de nombreuses découvertes archéologiques ont été sorties illégalement de leurs pays pendant des périodes de faiblesse politique, alimentant des marchés privés en Europe et en Amérique. Plus récemment, lors des conflits en Irak et en Syrie, le pillage systématique de sites antiques comme Palmyre a été utilisé pour financer directement des opérations de guerre et des activités terroristes à grande échelle. Ces objets, vendus sur le marché noir, se retrouvent parfois dans des collections privées grâce à de faux documents de provenance. Un autre exemple célèbre est le pillage du musée national de Bagdad en 2003, où des milliers d'artefacts ont été perdus, finançant indirectement l'instabilité régionale. Ces cas historiques prouvent que la protection des objets est fortement liée à la gestion des crises sécuritaires mondiales.

8. Propositions et Solutions Stratégiques

A. Gestion des données et intégration numérique

Aujourd'hui, l'un des plus grands problèmes dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels est l'absence d'informations, mais aussi le fait que ces informations sont souvent dispersées. Chaque pays peut avoir ses propres systèmes d'enregistrement et méthodes de

signalement. Cependant, un objet volé peut rester en circulation pendant des mois, voire des années, simplement parce qu'un agent n'a pas accès à la bonne base de données au bon moment.

Par conséquent, une solution stratégique serait renforcer l'interopérabilité des bases de données. Concrètement, cela signifie que les systèmes nationaux (douanes, police, musées, inventaires publics) doivent être compatibles avec les outils internationaux, notamment ceux d'Interpol. L'objectif est de créer un point d'accès efficace, et non de tout centraliser. Un agent à la frontière ou dans un aéroport devrait pouvoir vérifier rapidement si un artefact correspond à un signalement existant, sans devoir suivre une procédure administrative complexe.

Dans ce contexte, l'utilisation généralisée d'outils comme ID-Art est essentielle. Cette application permet de comparer des images, d'identifier des similitudes, et surtout faciliter l'identification de biens culturels suspectés d'être volés. Mais pour que cela marche réellement, il faut aussi améliorer la qualité des informations notamment avec des photos claires, des descriptions détaillées, les numéros de stock, les matériaux, l'origine déclarée, etc. Il faudrait encourager les musées et institutions locales à tenir des inventaires numériques à jour, car il est beaucoup plus difficile de récupérer un objet non catalogué une fois qu'il a quitté le pays.

B. Technologies de suivi et sécurité avancée

Les réseaux criminels impliqués dans le trafic de biens culturels s'adaptent rapidement ; ils utilisent diverses méthodes, de faux documents et de plus en plus, la vente en ligne. La technologie peut constituer un outil de prévention dans ce contexte. L'objectif est de rendre le trafic plus risqué et moins rentable.

D'abord, des systèmes de marquage discrets peuvent être envisagés. Par exemple, certains marquages invisibles peuvent aider à prouver l'identité d'un objet et à démontrer son origine, même si l'objet a été nettoyé ou si son apparence a légèrement modifiée. Dans le cas de biens culturels transportés illégalement, ces preuves peuvent être cruciales au tribunal.

Évidemment, ce type de marquage doit respecter les règles de conservation afin de ne pas endommager le patrimoine culturel.

Enfin, la surveillance numérique est devenue indispensable. Une partie importante du trafic passe par des sites de petites annonces, les réseaux sociaux ou des espaces plus fermés (forums, groupes privés, dark web). La création ou le renforcement d'une unité de cybersécurité permettrait de détecter plus tôt des ventes suspectes, surtout lorsque des photos ou des descriptions correspondent à des objets signalés.

C. Régulations juridiques et mécanismes de certification

Même si les autorités saisissent un objet, la partie la plus complexe commence après la procédure judiciaire. Les législations nationales varient ; un bien culturel protégé dans un pays peut être traité différemment ailleurs.

Une première approche pourrait consister à harmoniser minimalement certaines règles, par exemple en établissant des normes communes pour la preuve d'origine, en clarifiant la définition de ce qui constitue une exportation illicite et en simplifiant les mécanismes de coopération judiciaire. Cela permettrait de réduire les failles juridiques exploitées par les réseaux criminels.

Par ailleurs, la mise en place d'un système de certification international pourrait constituer une solution concrète. L'idée est d'instaurer un processus de vérification avant la vente : une œuvre d'art ou un objet historique devrait être présenté avec un dossier (origine, documents d'exportation, historique de propriété) et faire l'objet d'un contrôle à partir de bases de données fiables.

Enfin, l'enregistrement des collectionneurs et des transactions importantes peut accroître la transparence. Ce point peut paraître délicat, mais dans les faits, le marché de l'art souffre parfois d'un manque de transparence qui facilite le blanchiment d'argent et le trafic illicite. Un registre n'implique pas nécessairement la publication des informations, mais il permet au moins aux autorités compétentes de retracer la chaîne de propriété en cas d'enquête.

C. Protection opérationnelle sur le terrain

La mise en place d'une protection efficace sur les sites archéologiques se heurte à des réalités de terrain très complexes. Le premier obstacle est l'immensité géographique : de nombreux sites antiques se situent dans des zones désertiques ou montagneuses difficiles d'accès, ce qui rend la surveillance constante presque impossible pour les forces de police locales. Ensuite, dans les zones de conflit ou d'instabilité politique, les autorités perdent souvent le contrôle du territoire, laissant le champ libre aux pilliers organisés qui utilisent des équipements lourds pour extraire les objets rapidement, détruisant ainsi le contexte archéologique irréparablement.

Un autre problème majeur est le manque de ressources : de nombreux pays d'origine ne disposent pas d'unités de police spécialisées ni de technologies de pointe comme des drones ou des capteurs de mouvement. Enfin, la pauvreté locale joue un rôle tragique ; les trafiquants exploitent souvent les populations locales pour effectuer des fouilles illicites en échange de sommes dérisoires. Sans une coopération entre la police et les communautés locales, et sans un soutien financier international pour sécuriser physiquement les sites, le pillage à la source reste l'un des maillons les plus difficiles à briser dans la chaîne du trafic.

La protection physique des sites archéologiques est la première ligne de défense.

INTERPOL encourage les États membres à utiliser des technologies modernes, comme les drones de surveillance et les systèmes de géolocalisation, pour surveiller les zones isolées. De plus, la création d'unités de police spécialisées dans le patrimoine culturel est essentielle. Ces unités travaillent directement sur le terrain pour arrêter les fouilles illicites avant que les objets ne quittent le territoire national. Les délégués sont encouragés de parler de ses solutions dans le comité et les détailler tout en proposant d'autres solutions



D. Education et sensibilisation

Bien que l'éducation soit une solution à long terme, elle se pose à des problèmes culturels et économiques importants. Le premier défi est le **manque de priorité politique** qui veut dire que de nombreux gouvernements préfèrent investir dans la sécurité physique immédiate plutôt que dans des programmes éducatifs dont les résultats ne sont visibles qu'après plusieurs années. Ensuite, il existe un problème de **portée médiatique** ; les campagnes de sensibilisation comme “ Achat Responsable ” atteignent souvent les experts, mais touchent rarement les touristes occasionnels ou les petits collectionneurs qui achètent des objets sur Internet sans connaître leur origine illégale.

Un autre obstacle majeur est la **complexité du marché de l'art**. Le public a souvent du mal à comprendre la différence entre un souvenir légal et un artefact archéologique protégé, surtout lorsque les vendeurs fournissent de faux documents. Enfin, dans les pays d'origine, sensibiliser les populations locales est difficile lorsque le pillage est perçu comme une **source de survie économique**. Changer la perception d'un objet pour qu'il ne soit plus vu comme une marchandise mais comme un héritage sacré demande un effort constant que les organisations internationales peinent à financer sur le long terme.

Pour réduire la demande sur le marché noir, il est crucial d'éduquer les acteurs clés et le public en proposant:

- Programmes de formation douanière : **INTERPOL** organise des ateliers pour apprendre aux agents des douanes à identifier rapidement les objets suspects en utilisant la norme Object ID.
- Campagnes Achat Responsable : Ces campagnes visent les collectionneurs et les touristes pour les informer des risques légaux. L'objectif est de faire comprendre qu'un achat sans certificat de provenance peut financer directement le crime organisé.

Il faut que ses programmes et campagnes soient plus fréquents et plus efficaces. C'est la raison pour laquelle vous devez en parler pour les détailler, diffuser et améliorer.

E. Mécanismes de médiation et de compensation

Plusieurs raisons ralentissent la restitution des biens culturels. Tout d'abord, le manque de transparence de certains musées et collectionneurs privés complique l'identification de l'origine exacte des objets. De nombreux artefacts ont été acquis à une époque où les lois étaient floues, ce qui crée des conflits juridiques sur la notion de propriété légitime.

Ensuite, le coût financier représente un problème les frais de transport sécurisé, d'expertise scientifique et d'assurance sont extrêmement élevés, et les pays d'origine n'ont pas toujours le budget nécessaire pour financer le retour de leur patrimoine. Enfin, la médiation est souvent bloquée par des tensions politiques entre les États. Certains pays possesseurs craignent qu'une restitution ne crée un précédent (une règle) qui les obligerait à vider toutes leurs collections nationales. Sans une volonté politique forte et un fonds de compensation international solide, de nombreux objets restent bloqués dans des litiges qui durent plusieurs décennies.

Il ya plusieurs solutions possibles:

Premièrement **INTERPOL** peut agir comme un facilitateur neutre pour aider deux pays à trouver un accord sur la propriété d'un objet historique. Deuxièmement la création d'un fonds international pourrait aider à couvrir les frais de transport et d'assurance lors de la restitution d'artefacts importants vers des pays en développement et il faut aussi encourager les pays à

signer des accords bilatéraux pour simplifier le renvoi des objets sans passer par de longs procès.

9. Questions à Répondre

1. Comment les États peuvent-ils mieux utiliser les outils d'INTERPOL pour prouver l'origine illicite d'un artefact ?
2. Comment rendre permanente la coopération police–douanes pour bloquer le trafic transfrontalier de biens culturels ?
3. Quelles stratégies INTERPOL peut-il proposer pour prévenir les fouilles illicites dans les zones instables ?
4. Comment INTERPOL peut-il renforcer la due diligence des musées et collectionneurs privés ?
5. Quel rôle INTERPOL doit-il jouer face au trafic d'artefacts sur Internet et les réseaux sociaux ?
6. Comment améliorer la communication entre États d'origine et États possesseurs en cas de litiges culturels ?
7. Comment sensibiliser le public au pillage archéologique comme atteinte à l'identité culturelle ?
8. Quelles mesures INTERPOL peut-il recommander pour couper les liens entre trafic d'art, terrorisme et crime organisé ?

10. Références

- INTERPOL Official Website, Section: “Cultural heritage crime”.
- INTERPOL Factsheet, “Stolen Works of Art Database”.
- INTERPOL Media Release, “INTERPOL launches first app to help identify stolen art and preserve cultural heritage”.
- INTERPOL Operation Report, “Global crackdown on illicit trade in cultural goods (Operation Athena II)”.
- INTERPOL - UNESCO Joint Briefing, “Cultural Property Protection and Restitution Processes”.
- INTERPOL - Cultural Heritage Crime (Global Identity)
- INTERPOL / UNESCO - Protection of Cultural Property
- INTERPOL Stolen Works of Art Factsheet
- Discours du Secrétaire Général de l'INTERPOL sur le Patrimoine
- Rapport d'INTERPOL sur le projet "CASRA" (2020)
- UNESCO - "Trafic illicite : le pillage des sites en zone de conflit"
- Rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
- Analyses du FBI - Art Crime Team
- Résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies
- International Council of Museums (ICOM) Code of Ethics
- INTERPOL - Challenges in recovering stolen art
- Rapport Sarr-Savoy (2018)
- Rapports du comité intergouvernemental de l'UNESCO (ICPRCP)